

Adopté par l'Assemblée des délégués du PLR. Les Libéraux-Radicaux Genève le 25 juin 2025

Pour un partenariat stratégique pérenne entre la Suisse et l'Union européenne

Une participation sans entrave au marché intérieur de l'Union européenne, une coopération renforcée dans les secteurs clés et un approvisionnement sécurisé sont les garants de la prospérité du canton de Genève

Pour Genève, les relations bilatérales avec l'Union européenne (UE) sont d'une importance capitale. L'UE n'est pas seulement, et de loin, notre principal partenaire économique et scientifique, elle est aussi essentielle à la stabilité de nos approvisionnements et à notre sécurité. Dans un monde instable, seule une relation apaisée et pérenne avec nos voisins peut garantir notre autonomie et notre prospérité.

1. Un partenariat qui va bien au-delà du libre-échange

Depuis un quart de siècle, la Suisse entretient avec l'UE une relation pragmatique fondée sur les accords bilatéraux. Cette solution sur mesure pour la Suisse nous a permis de participer au marché intérieur de l'UE tout en préservant notre souveraineté et nos particularités démocratiques. Elle constitue une voie typiquement suisse : ni adhésion, ni isolement, mais une coopération ciblée, équilibrée et mutuellement avantageuse.

En 2024, 51% de la totalité des exportations suisses étaient destinées aux pays de l'UE. Un emploi sur cinq en Suisse dépend directement de nos exportations vers l'UE. Par ailleurs, l'UE est le 1^{er} investisseur en Suisse et plus de 450'000 Suisses vivent dans l'UE. La stabilité des relations est essentielle pour la compétitivité des entreprises, en particulier des PME.

D'un point de vue social, le vieillissement de la population et la pénurie de personnel qualifié dans des secteurs clés comme la santé, les transports et l'hôtellerie-restauration requièrent de pouvoir faire appel à la libre circulation.

À Genève, ces défis sont encore plus visibles. Notre canton dépend fortement du commerce extérieur avec des exportations dominées par l'horlogerie, la bijouterie et la chimie. Enfin, Genève importe l'essentiel de son électricité de l'UE, une coordination étant indispensable pour garantir notre sécurité d'approvisionnement.

Point de situation : pourquoi les Bilatérales III ?

En 2022, le PLR Suisse demandait une consolidation à long terme de la voie. La même année, le Conseil fédéral entamait un processus de relance des négociations aboutissant au paquet d'accords « bilatérales III », conclu en décembre 2024, approuvé par le Conseil fédéral le 13 juin 2025 avant d'être soumis au Parlement puis au peuple.

Ce nouveau paquet vise à stabiliser les accords existants et à développer trois nouveaux axes sectoriels. Il se compose donc de quatre volets, sujets d'arrêtés fédéraux distincts, mais également de modifications légales pour les mesures d'accompagnement nationales comme la protection des salaires, l'immigration ou les transports terrestres.

Les quatre volets sont les suivants :

1. Stabilisation des accords bilatéraux existants

- › Sécurisation institutionnelle (règlement des différends, reprise dynamique du droit, surveillance des accords) ;

- › Mise à jour des accords sur le commerce (en particulier l'accord de reconnaissance mutuelle - ARM), la libre circulation, l'agriculture, les transports ;
 - › Réintégration des programmes européens dans les domaines de la formation, de la recherche et des activités spatiales.
- 2. Accord sur la sécurité alimentaire**
- › Reconnaissance mutuelle des normes sanitaires ;
 - › Renforcement des garanties pour la qualité et la traçabilité.
- 3. Accord sur l'électricité**
- › Intégration progressive de la Suisse au marché de l'électricité européen ;
 - › Accès aux plateformes de gestion des réseaux et de solidarité en cas de crise.
- 4. Accord sur la santé**
- › Reconnaissance des normes médicales ;
 - › Coopération en matière de surveillance sanitaire et de gestion des crises.

La priorité reste le premier volet sur la stabilisation des accords bilatéraux existants sans lequel aucun nouvel accord ne pourrait être conclu, les avantages principaux de ce volet étant :

- › La Suisse bénéficie d'un mécanisme de règlement des différends équitable avec des juges des deux parties, sans clause guillotine ;
- › La Suisse participe activement à l'élaboration des normes européennes, et ce précisément sur les développements du droit de l'UE sujets à la reprise dynamique ;
- › La Suisse évite la pénalisation de l'industrie Medtech suisse, des machines, de la construction et de pharma par la non-reconnaissance de ses produits. L'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) garantit un accès facilité à notre industrie exportatrice. Pour les consommateurs, cela signifie un large choix de produits avec moins de charges administratives à l'importation et une différence réduite avec les prix européens ;
- › Les accords définissent une libre-circulation orientée vers les besoins du marché du travail avec des mesures de sauvegarde et de protection des salaires.

2. Bénéfices pour Genève

Volet 1 : Stabilisation des accords bilatéraux existants

Le paquet sur la stabilisation est un pilier essentiel du paquet bilatéral pour notre canton.

- › La participation sans entrave au marché intérieur de l'UE est garantie pour les entreprises genevoises, notamment dans les secteurs clés de l'horlogerie et la fintech.
- › L'UNIGE et les entreprises genevoises réintègrent de manière pleine et entière les programmes européens de recherche et d'innovation, notamment Horizon Europe, et l'avenir des échanges Erasmus pour les étudiants et apprentis genevois est assuré.
- › La libre circulation est prolongée tout en introduisant une clause de sauvegarde en matière d'immigration. Plus précisément, il sera possible, en cas de tensions sur le marché du travail ou du logement, de définir des autorisations de séjour ciblées (par ex. fixation de nombres maximums pour certaines catégories de séjours, examen de la priorité des travailleurs déjà présents, contrôle préalable des conditions de salaire et de travail) ainsi que des règles spécifiques d'accès à la propriété.
- › Le principe central de « salaire égal dans un même lieu » est maintenu avec des exceptions suisses, comme le délai d'annonce porté à quatre jours pour les secteurs à risque. Ces exceptions sont exclues de la reprise dynamique du droit et une clause de non-régression protégera durablement les salaires suisses contre toute évolution future du droit de l'UE qui affaiblirait ces garanties. Les partenaires sociaux se sont entendus sur ces mesures importantes.
- › Par ailleurs, des exceptions sont prévues en matière d'aide sociale garantissant que le droit de séjour permanent n'est accordé au bout de cinq ans qu'aux Européens exerçant une activité professionnelle et qu'il peut être retiré en cas de manque d'efforts d'intégration professionnelle. De plus, un Européen ne pourrait en aucun cas se voir accorder un droit de séjour, même temporaire, s'il ne dispose pas des ressources suffisantes afin de ne pas devenir un aimant à l'aide sociale.

Volet 2 : Accord sur la sécurité alimentaire

Ce volet permet de garantir l'accès à une alimentation sûre et des standards élevés de qualité.

- › Les producteurs de vins genevois, de légumes sous label régional (ex. GRTA), de fromages ou de miel bénéficient de circuits de commercialisation allégés.
- › La production genevoise garde l'accès aux labels d'indications géographiques protégées.
- › Les producteurs genevois bénéficient de procédures simplifiées pour exporter, tout comme les producteurs européens.

Par ailleurs, les exceptions suisses essentielles sont préservées, notamment en matière de protection animale, d'OGM et de transparence (indication du pays d'origine).

Volet 3 : Accord sur l'électricité

Ce volet permet de garantir l'approvisionnement et des prix raisonnables, et plus précisément :

- › Assurer la sécurité de l'approvisionnement hivernal en particulier en situation de crise.
- › Offrir aux Genevois un lissage des hausses de prix en période de tension sur le marché.
- › Favoriser les synergies entre les SIG et les acteurs européens pour des projets de production ou de stockage d'énergie.

Volet 4 : Accord sur la santé

L'objet de ce volet doit permettre d'améliorer la coopération et de garantir la qualité des soins.

- › Les HUG et les cliniques privées bénéficient d'un accès facilité à l'acquisition des meilleurs équipements, dernières innovations thérapeutiques et médicaments.
- › Les PME actives dans la santé (matériel et services) obtiennent un accès facilité au marché intérieur de l'UE.
- › Dans un secteur en pénurie de main d'œuvre, le canton subit moins de pression grâce à des engagements facilités des deux côtés de la frontière.
- › En cas de crise sanitaire, le canton peut se coordonner avec les agences régionales de santé françaises, et obtient un accès au partage de données épidémiologiques et d'alertes précoces européens.
- › Les patients genevois bénéficient d'un meilleur accès aux soins en Europe.

3. Conclusion : Un engagement libéral-radical

Le PLR Genève salue ce paquet qui ne signifie ni adhésion à l'UE, ni perte de souveraineté, mais bien une modernisation nécessaire de la voie bilatérale. Compatible avec notre démocratie directe, notre souveraineté juridique et nos intérêts économiques, il marque une étape cruciale vers le rétablissement d'une relation de confiance avec l'UE. L'inaction n'est pas dans notre intérêt. Cette option équivaldrait à une participation de plus en plus limitée au marché intérieur de l'UE et à un nombre réduit de coopérations.

Le PLR défend la voie bilatérale depuis plus de deux décennies comme étant l'approche la plus adaptée aux intérêts de la Suisse.

Genève, plus encore que d'autres régions suisses, est fortement exposée aux conséquences d'une instabilité des relations Suisse-UE : échanges transfrontaliers, tissu économique tourné vers l'exportation, dépendance énergétique structurelle, place académique et hospitalière d'envergure, rôle de carrefour international. Pour notre canton, maintenir une relation forte, claire et modernisée avec l'UE est non seulement souhaitable, mais nécessaire.

Le PLR Genève appelle donc à soutenir le paquet d'accords bilatéraux III et s'engage à :

- › Défendre ce paquet auprès de ses membres, sympathisants et partenaires ;
- › Défendre la mise en œuvre au Parlement suisse, par le biais de ses élus ;
- › Expliquer les bénéfices concrets des accords à la population ;
- › Agir comme force de proposition pour la mise en œuvre cantonale et sectorielle des dispositions.